

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 21 août 2017 à 19h30, à l'Auberge Duchesnay, 140 Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michel Croteau, maire
M. Clément Gignac, conseiller
M. Claude Lessard, conseiller
M. Claude Tessier, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTES:

Mme Vivian Viviers, directrice générale
Mme Roxane Ouellet, inspectrice municipale

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Diane Guérard, conseillère
M. Jacques Tessier, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017 ;
4. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport de l'inspectrice municipale
 - a. Dossier clôture ;
 - b. Puits Club Nautique ;
7. Rapport de la directrice générale :
 - a. SPCA (remboursement) ;
 - b. Demande de soutien financier Municipalité de Restigouche ;
 - c. Borne de recharge électrique ;
 - d. Lettre de M. Côté (hélicoptère) ;
 - e. Bacs semi-enfouis (caméra) ;
 - f. Photocopieur ;
8. Demande de dérogation mineure pour le 984, chemin Thomas-Maher ;
9. Demande de dérogation mineure pour le 322, chemin Thomas-Maher ;
10. Rapport du Club Nautique St-Louis ;
11. Suivi construction de l'Hôtel de ville ;
12. Autres sujets :
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

1- Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire M. Michel Croteau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter après avoir ajouté le point suivant à l'item 12 :

- Éradication de la Renouée du Japon.

CA-064-2017 Sur proposition de M. Clément Gignac dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour est adopté avec les modifications apportées.

ADOPTÉ

3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2017. Une correction est apportée au point 9 concernant les paragraphes *Myriophylle à épi*, *La Renouée du Japon* et *Rapports de la CBJC* qui devraient se lire ainsi :

« Myriophylle à épi »

M. Claude Lessard explique que les gens qui désirent vivre ici le choisissent pour la présence du lac. On a appris dans les journaux que plusieurs lacs ont été contaminés par la myriophylle à épi et que celle-ci peut être transportée par différents types d'embarcations. Le Comité en environnement regardait la pertinence que les trois villes riveraines puissent se concerter via les trois maires pour arriver à un consensus afin d'implanter un système de lavage de bateaux. Monsieur le Maire signale qu'il y a eu rencontre avec les trois villes et le sujet a été abordé. Mais comment le contrôler; il n'y a pas d'endroit pour faire le lavage des bateaux. Il faudrait essayer de passer par la MRC pour avoir un accès au lac pour installer un tel système. Quant à la démarche avec Transport Canada, on nous a indiqué que ça pouvait prendre cinq ans pour avoir des développements.

La renouée du Japon

M. Lessard a fait des démarches pour trouver des solutions pour éradiquer cette plante envahissante. Sept colonies ont été répertoriées sur le chemin Thomas-Maher. Parmi les alternatives considérées, la façon d'éradiquer cette plante serait d'effectuer une coupe hâtive, répétitive et un traitement chimique. Ça peut prendre 3 à 5 ans pour l'éradiquer complètement mais ça n'entraîne pas de dépenses très onéreuses.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

Rapport de la CBJC

M. Lessard demande que les rapports d'études en environnement réalisés en 2016 par la CBJC soient présentés aux résidents des trois villes riveraines. Ville de Lac-Saint-Joseph devrait prendre le leadership en convoquant une réunion publique avec la CBJC. »

CA-065-2017 Sur proposition de M. Claude Lessard dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2017 est adopté avec les corrections mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ

4.- Adoption des listes et rapports mensuels

La secrétaire-trésorière dépose les rapports mensuels suivants:

- Liste des comptes payés pour le mois de juillet 2017 ;
- Conciliation bancaire au 31 juillet 2017 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de juillet 2017.

CA-066-2017 Sur proposition de M. Clément Gignac dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois de juillet 2017 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

5.- Certificats de crédits disponibles

La secrétaire-trésorière dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois d'août 2017.

CA-067-2017 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la secrétaire-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

6.- Rapport de l'inspectrice municipale

Mme Roxane Ouellet dépose aux membres du conseil son rapport mensuel pour le mois de juillet 2017. Quatorze certificats ont été émis en juillet pour une valeur de 60 500 \$.

CA-068-2017 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport mensuel de juillet 2017 tel que déposé.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

a) Dossier clôture

Mme Ouellet explique qu'elle a émis un permis pour ériger une clôture entre deux propriétés mais elle n'a pas indiqué qu'elle devait être à claire-voie. Le propriétaire a commencé à ériger sa clôture mais à la suite d'une plainte, elle s'est rendue sur les lieux pour constater qu'il s'agissait d'une clôture pleine, ce qui pourrait faire pourrir la haie du voisin qui n'aura plus de lumière.

Le Conseil lui demande de communiquer avec le propriétaire pour lui indiquer qu'il doit avoir une clôture à claire-voie et lui indiquer quelques suggestions dont celle de défaire la clôture et de la refaire avec un espace entre chaque planche.

b) Puits Club Nautique

Mme Ouellet mentionne que durant tout l'été les analyses d'eau ont démontré que l'eau du Club nautique n'était pas conforme et on a dû acheter des bouteilles d'eau durant tout l'été pour que les enfants n'en consomment pas.

Il est convenu que le puits soit raccordé à celui du futur hôtel de ville puisque le puits actuel ne fonctionne plus et qu'il faudrait le refaire.

CA-069-2017 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport de l'inspectrice municipale.

ADOPTÉ

7.- Rapport de la directrice générale

a) SPCA (remboursement)

Mme Viviers mentionne qu'elle a reçu une demande d'un citoyen qui serait allé porter un chat errant à la SPCA et qui a dû déboursier 125 \$ pour une cage. La SPCA lui a remis un formulaire et lui a mentionné qu'il pourrait peut-être se faire rembourser par la ville. Il a été convenu que la ville ne remboursait pas ces déboursés.

b) Demande de soutien financier municipalité de Restigouche

Mme Viviers dépose une demande de soutien financier de la municipalité de Restigouche afin de les aider à défrayer leurs frais légaux suite à une réclamation de 1.5 million de dollars de la compagnie pétrolière Gastem. Il est décidé de ne pas contribuer.

c) Borne de recharge électrique

Mme Viviers informe les membres du conseil que la MRC a initié un projet visant à permettre aux municipalités de se doter de bornes de recharge électrique pour l'usage des employés (branchés au travail) ou du public (circuit électrique). Par ce projet la MRC

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

s'engage à verser 1 500 \$ par municipalité pour l'implantation d'une borne. Pour être admissible nous devons faire la demande avant le 31 décembre 2017.

Après discussion, il est convenu de prévoir l'implantation d'une borne électrique lors de la construction de l'Hôtel de ville et de faire la demande d'aide financière à la MRC en ce sens.

d) Lettre de M. Côté (hélicoptère)

Mme Viviers remet aux membres du Conseil copie d'une lettre transmise par M. Côté concernant l'utilisation d'un hélicoptère. Mme Ouellet mentionne que le permis qui a été émis est un permis de construction d'une résidence avec un garage pour l'hélicoptère du propriétaire. Ça ne va pas à l'encontre de nos règlements et on fera un suivi. Mme Viviers a communiqué avec Transports Canada pour obtenir des informations concernant l'usage des hélicoptères sur notre territoire et attend une réponse. Une lettre sera transmise au propriétaire.

e) Bacs semi-enfouis (caméra)

Nous avons vérifié auprès d'une firme pour connaître les coûts de l'installation de caméra aux entrées de la ville concernant l'usage des bacs semi-enfouis et nous avons reçu une soumission au montant de 2 181 \$ avec en plus des frais mensuels. Toutefois, il y en avait également à Donnacona et ça n'a rien changé. Pour le moment, tout est rentré dans l'ordre et nous continuerons à transmettre des messages aux citoyens concernant l'usage des bacs semi-enfouis.

CA-070-2017 Sur proposition de M. Claude Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport de la directrice générale.

ADOPTÉ

f) Photocopieur

Mme Viviers mentionne que depuis quelques temps, le photocopieur brise souvent et qu'elle a vérifié auprès de la compagnie Toshiba qui lui a été recommandée par Ville de Fossambault et Ste-Catherine. Les coûts sont moindres et la qualité d'impression est meilleure. Elle suggère de changer le photocopieur d'autant plus que Toshiba est prête à racheter le contrat de Xerox.

CA-071-2017 Sur proposition de M. Clément Gignac dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil accepte le changement de photocopieur et autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires avec Toshiba en remplacement du photocopieur Xerox.

ADOPTÉ

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

8.- Demande de dérogation mineure pour le 984, chemin Thomas-Maher

Mme Ouellet explique la demande de dérogation mineure qui a été publiée dans le Courrier de Portneuf. Elle mentionne que la construction respecte les marges et qu'il n'y a pas d'inconvénients ni préjudice pour les voisins.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 984, chemin Thomas-Maher, Lac St-Joseph.

ATTENDU QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Le Courrier de Portneuf, le 2 août 2017;

Après discussion et étude du dossier et de la réglementation municipale en vigueur,

CA-072-2017 IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Claude Tessier et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 984, chemin Thomas-Maher, Lac St-Joseph soit de permettre la construction d'une résidence qui ne respecterait pas l'écart maximal d'un (1) mètre, en plus ou moins à la moyenne des marges avant des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents, tel que requis par les dispositions de l'article 52 du *Règlement de zonage 2013-229*.

ADOPTÉ

9. Demande de dérogation mineure pour le 322, chemin du Croissant

Mme Ouellet explique aux membres du Conseil que l'arpenteur géomètre a fait une erreur sur le certificat d'implantation et que pour rendre conforme la construction, nous devons autoriser une demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 322, chemin du Croissant, Lac St-Joseph.

ATTENDU QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Le Courrier de Portneuf, le 2 août 2017;

Après discussion et étude du dossier et de la réglementation municipale en vigueur,

CA-073-2017 IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Claude Tessier et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 322, chemin du Croissant, Lac St-Joseph soit de rendre conforme la construction d'une résidence qui ne respecte pas la marge de construction arrière ainsi que la rive suite à des travaux riverains tel que requis par les dispositions de l'article 51 du *Règlement de zonage 2013-229*.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

10.- Rapport Club Nautique St-Louis

Mme Vivian Viviers fait un résumé du suivi des activités du Club Nautique St-Louis pour la saison vu l'absence de Mme Diane Guérard.

Elle mentionne que lors de l'Assemblée générale annuelle, Mme Jocelyne Boivin a été nommée membre du Conseil d'administration pour la saison 2017-2018. Tous les autres membres du c.a. ont renouvelé leurs mandats.

Il y a eu 119 inscriptions d'enfants au cours de l'été et aucun accident n'a été rapporté. La vente du bateau de M. Leblond a été réalisée et un montant de 10 000 \$ a été remis au Club. Il y a eu un léger surplus budgétaire et un sondage de satisfaction a été transmis aux parents.

Mme Diane Guérard fera un rapport final à la réunion du mois de septembre.

11.- Suivi construction Hôtel de ville

Monsieur le Maire mentionne qu'on regarde actuellement l'endroit idéal pour la construction d'un hôtel de ville. Ce sera sur les terrains du Club Nautique mais près de la route et non près du lac afin que ce soit plus facile d'accès en toutes saisons et plus sécuritaire pour les enfants. La construction devrait débiter au printemps 2018 afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 481 000 \$.

12.- Autres sujets :

a) Éradication de la Renouée du Japon

M. Lessard explique qu'il est urgent d'éradiquer la Renouée du Japon qu'on a identifié à plusieurs endroits en bordure du chemin Thomas-Maher. Il a vérifié auprès de la Régie Régionale et on lui a confirmé qu'ils acceptaient de recevoir les plans. Il y a différentes méthodes d'éradication selon les sites. Ça pourrait prendre 5 ans pour s'en débarrasser complètement. Nous avons reçu une offre de la CBJC qui pourrait faire le travail pour 6 000 \$ plus les taxes. Il faudrait en aviser les propriétaires.

CA-074-2017 Sur proposition de M. Clément Gignac dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil accepte l'offre de service de la CBJC pour l'éradication de la Renouée du Japon pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes.

13- Période de questions

Aucune autre question.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

14.- Levée de la séance

La séance est levée à 20h40.

CA-075-2017 Sur proposition de M. Claude Tessier, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20h40.

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

Michel Croteau
Maire